

**DELIBERATION N° 0 DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LA CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE
LA COMMUNE D'AIACCIU ET LA COLLECTIVITE DE CORSE RELATIVE
A L'AMENAGEMENT D'UNE VOIE D'ACCES DIRECTE AU CENTRE
HOSPITALIER D'AIACCIU - EX RD 31**

SEANCE DU

L'an , le , l'Assemblée de Corse, convoquée le 8 février 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment les articles L. 4422-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- VU** l'arrêté du Conseil Exécutif de Corse n° 18.410CE en date du 8 octobre 2018 relatif aux modifications d'affectations dans le cadre de l'AP et de l'AE N1121A,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE les caractéristiques de l'opération d'aménagement de la voie d'accès directe au Centre hospitalier d'Aiacciu sur l'ex Route Départementale 31, tels que décrits dans le présent rapport.

ARTICLE 2 :

APPROUVE la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune

d'Ajaccio et la Collectivité de Corse relative au projet.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter la convention.

ARTICLE 4 :

APPROUVE le financement sur fonds propres de la Collectivité de Corse portant sur un montant de 1 500 000 euros TTC.

ARTICLE 5 :

PRÉCISE que les crédits correspondants seront imputés au programme N1121A - chapitre 908 - fonction 843 - compte 2315.

ARTICLE 6 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI